

2 CAPS MATERIAUX
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 euros
Siège social : Lieudit le Pont Pierret Avenue Ferber
62250 MARQUISE
RCS de BOULOGNE SUR MER n°750 623 589

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le 30 juin,

A 11 heures ⁴⁵,

Au siège social de la société BAYARD MATERIAUX, à NABRINGHEN,

Les associés de la Société 2 CAPS MATERIAUX se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation de la Gérance.

Chaque associé a été régulièrement convoqué par email, et a élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Edouard DUMONT, préside la séance en sa qualité de Cogérant non associé de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant la totalité des associés peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des résolutions proposées ;
- le rapport d'ensemble sur l'activité de la société en cours de l'exercice ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération de la Gérance ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture de son rapport.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-NEUF euros (- 81 069 €). Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-NEUF euros (- 81 069 €), de la manière suivante :

Origine :

- Résultat déficitaire de l'exercice : moins QUATRE-VINGT-UN MILLE SOIXANTE-NEUF euros (- 81 069 €).

Affectation :

- Au poste « Autres réserves » : moins CINQUANTE-ET-UN MILLE DOUZE euros (- 51 012 €) ; à la suite de cette opération, le poste « Autres réserves » sera nul.
- Au poste « Report à nouveau » : moins TRENTÉ MILLE CINQUANTE-SEPT euros (- 30 057 €) ; à la suite de cette opération, le poste « Report à nouveau » sera de moins TRENTÉ MILLE CINQUANTE-SEPT euros (- 30 057 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes, au titre des trois (3) précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat lors de la précédente résolution, les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale a bien noté que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur à 1 % du total du bilan de la société, constaté lors de la dernière clôture d'exercice, la Société devra réduire son capital social et le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil de 1% du total du bilan en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation, soit à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et ce même si le montant des capitaux propres demeure inférieur à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la Gérance mentionnant approuve les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, à savoir :

Conventions conclues au cours d'exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

- Bail des locaux situés Avenue Ferber - 4 lieudit Le Pont Pierret à MARQUISE (Pas de Calais), exploités par la Société 2 CAPS MATERIAUX, conclu le 1^{er} janvier 2025 entre la Société 2 CAPS MATERIAUX et la SCI 4B2D, ayant toutes deux comme Gérant Monsieur Jérôme BAYARD.

Au cours de l'exercice écoulé, le loyer annuel s'est élevé à 81 996 € HT.

- Convention de trésorerie entre les Sociétés HCB, BAYARD MATERIAUX, 4B2D et 2 CAPS MATERIAUX en date du 1^{er} janvier 2016.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la rémunération des sommes prêtées entre la Société HCB et les Sociétés 2 CAPS MATERIAUX et 4B2D s'est élevée à 7 810 €, et la rémunération des sommes prêtées entre la Société BAYARD MATERIAUX et la Société HCB s'est élevée à 3 043 €.

- Convention d'animation et de prestations de services, en date du 1^{er} octobre 2016, modifiée le 19 juin 2019, conclue entre la Société HCB et la Société 2 CAPS MATERIAUX.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 la rémunération de ces prestations s'est élevée à la somme de 214 075 € HT.

- Compte courant d'associé de la société HCB, associée de la société 2 CAPS MATERIAUX, rémunéré.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier l'absence de rémunération allouée aux Cogérants, Monsieur Edouard DUMONT et Monsieur Jérôme BAYARD, au titre de leurs fonctions de Cogérants de la Société 2 CAPS MATERIAUX.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ~~11 heures 30.~~ 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres de l'assemblée.

La société HCB, représentée par Monsieur Edouard DUMONT 80 Route de Longueville 62142 NABRINGHEN	
La Société HJB, représentée par Monsieur Jérôme BAYARD 79 route de Longueville 62142 NABRINGHEN	
La Société HBB, représentée par Monsieur Benoît BAYARD 255 Chemin de la Briquèterie 62142 HENNEVEUX	
La Société HGB, représentée par Monsieur Guillaume BAYARD 10 rue des Chênes 62250 MARQUISE	
La Société HRD, représentée par Monsieur Raphaël DUMONT 46 Route de la Robache 62142 NABRINGHEN	

La Société JACOB, représentée par
Monsieur Edouard DUMONT
36 rue René Cassin
62930 WIMEREUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, enclosed within a rectangular box.

